

En tant que responsable  
d'une coopérative agricole,  
**AGRICA** est pour moi bien plus  
qu'un assureur.

# Pour assurer ma protection

AGRICA est plus que  
complémentaire



## Rencontrez votre conseiller AGRICA dans votre région

Pour retrouver les coordonnées du centre de clientèle  
le plus proche : [www.groupagrico.com/contactez-nous](http://www.groupagrico.com/contactez-nous)

## Retraite et action sociale :

**0 821 200 800\*** (0,09€/mn)

Pour toutes les questions des entreprises et des particuliers  
sur **la retraite et les dispositifs d'action sociale**

\* Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h,  
fermé le jeudi entre 12h et 14h

## Contactez le Groupe AGRICA : 01 71 21 00 00\*

(prix d'un appel local)

\* Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 17h

Suivez notre actualité sur :



[www.facebook.com/GroupeAGRICA](http://www.facebook.com/GroupeAGRICA)



[twitter.com/groupe\\_agrica](https://twitter.com/groupe_agrica)

Le Groupe AGRICA est composé des institutions CAMARCA, AGRICA RETRAITE AGIRC, AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA

Pour nous écrire, une adresse unique :

Groupe AGRICA  
21, rue de la Bienfaisance  
75382 Paris Cedex 08

# AGRICA & VOUS

POUR ASSURER VOTRE PROTECTION, NOUS SOMMES PLUS QUE COMPLÉMENTAIRE



PARCS ZOOLOGIQUES

## Une branche qui soigne aussi ses salariés

Rodolphe Delord,  
Président de l'Association  
Française des Parcs Zoologiques,  
Directeur du Zoo de Beauval



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

## L'heure du changement

N° 11 - OCTOBRE 2014



# AGRICA vous répond



## Polypensionnés : comment faire sa demande de retraite ?

Si au cours de votre carrière vous avez cotisé à plusieurs régimes de base, vous faites partie des « polypensionnés ». Si ces régimes appliquent les mêmes règles que le régime général (MSA et RSI), il vous suffit de déposer une demande de retraite auprès du dernier régime en date, qui la transmettra aux autres. Pour tous les autres régimes de base, vous devez déposer une demande auprès de chacun d'eux. Attention : n'oubliez pas également de faire une demande auprès de chacun des organismes de retraite complémentaire auxquels vous avez cotisé. Une exception toutefois : une seule demande pour l'Agirc et l'Arrco suffit.

## Comment et quand liquider son PERCO ?

Le PERCO est un dispositif d'épargne salariale dédié à la retraite. L'épargne constituée est disponible au moment du départ à la retraite. Elle est alors restituée au choix sous forme de rente viagère ou de capital. Il existe toutefois 5 cas de déblocage anticipé, pour vous permettre de faire face aux aléas ou aux grands événements de la vie : acquisition d'une résidence principale, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, invalidité ou décès. Pour effectuer une demande de remboursement de votre épargne, rendez-vous sur : [www.agrica-epargnesalariale.com](http://www.agrica-epargnesalariale.com)

## Loi Évin et portabilité des garanties santé : quelles différences ?

Le dispositif de portabilité des droits santé (Loi de sécurisation de l'emploi) et le mécanisme de maintien des couvertures santé prévu par la Loi Évin ont en commun d'organiser un maintien de garanties au bénéfice des anciens salariés. Quelques différences :

- La durée du maintien des garanties : elle est temporaire pour la portabilité (égale à la durée du dernier contrat de travail dans une limite de 12 mois) et sans limitation de durée pour la Loi Évin ;
  - Le financement : pendant la durée de portabilité, employeur et salarié ne versent aucune cotisation puisque le dispositif est financé par mutualisation. À l'inverse, la Loi Évin prévoit que le salarié supporte seul la cotisation (dont l'augmentation ne peut dépasser 50 % des tarifs applicables aux salariés actifs) ;
  - La date de départ du maintien des garanties : la portabilité retient la date de cessation du contrat alors que le maintien des garanties, dans le cadre de la Loi Évin, intervient à la demande de l'ancien salarié qui dispose d'un délai de 6 mois à la rupture de son contrat ou à la fin de la période de portabilité, pour en faire la demande.
- Le dispositif de maintien des garanties santé de la Loi Évin peut donc prendre le relais après l'expiration de la portabilité de la couverture santé.



### LA PAROLE EST À VOUS !

Faites-nous part de vos réactions et questions  
**Par courrier à cette adresse :** AGRICA & Vous -  
21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris



## "Votre magazine AGRICA & Vous évolue pour mieux répondre à vos préoccupations"

par Denis Longeron,  
Président de Groupe AGRICA

Comme vous l'avez très certainement remarqué, votre magazine fait peau neuve pour ce onzième numéro. *AGRICA & Vous* évolue pour mieux répondre à vos préoccupations. Vous retrouverez ainsi vos principales rubriques avec, comme vous l'avez plébiscité, une plus large place laissée aux témoignages, aux conseils et informations pratiques et au décryptage des dernières évolutions de votre protection sociale complémentaire.

Dans ce numéro, un dossier complet est ainsi consacré à la complémentaire santé collective dont les règles sont en pleine mutation, puisque tous les salariés devront obligatoirement en bénéficier d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cet article sera l'occasion de faire le point sur les changements intervenus et à venir afin de vous guider pour bien les appréhender. Autre nouveauté : votre magazine s'enrichit aussi sur le web ! En effet, pour aller plus loin sur certains sujets, vous retrouverez au fil des pages des liens vers des vidéos et des reportages complémentaires. Pour les découvrir : rendez-vous directement sur [www.groupagricom.com](http://www.groupagricom.com)

Bonne découverte !



RETROUVEZ  
VOTRE MAGAZINE  
ET SES COMPLÉMENTS  
SUR [WWW.GROUPAGRICA.COM](http://WWW.GROUPAGRICA.COM)



04

### LES ACTUS

- Entreprises du paysage : renouvelez votre adhésion.
- Des nouveautés sur votre site.

08

### LE POINT SUR

Une épargne retraite souple et performante.

09



## DOSSIER Complémentaire santé L'heure du changement

14

### DÉCRYPTAGE

Prévention en entreprise : agir sur la santé et la qualité de vie au travail.

15

### TENDANCES

Entretien avec Jean-Paul Dumont, Vice-Président de la Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires.

16

### PORTRAITS

- Pays'Apprentis : apprentie et mobile !
- Parcs zoologiques : une branche qui soigne aussi ses salariés.





ENTREPRISES DU PAYSAGE

## 4 bonnes raisons de renouveler votre adhésion à AGRIPRÉVOYANCE\*

Vos salariés (ouvriers et employés) bénéficient aujourd'hui d'une protection sociale en prévoyance et frais de santé. Les partenaires sociaux du paysage ont choisi de reconduire AGRIPRÉVOYANCE pour l'assurance et la gestion de ces garanties. Pourquoi renouveler votre adhésion ?

1 À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, vos salariés ne seront plus couverts en prévoyance et frais de santé si vous ne formalisez pas votre adhésion au régime prévu par votre Convention Collective Nationale.

À la suite d'un changement de réglementation, vous devez désormais impérativement formaliser votre adhésion pour permettre à vos salariés de conserver leur protection sociale après cette date.

2 AGRIPRÉVOYANCE a été recommandée par les partenaires sociaux comme seul assureur.

AGRICA est un partenaire historique, puisqu'il accompagne depuis bientôt 15 ans les organisations syndicales et les entreprises du paysage dans le domaine de la protection sociale.

3 Vous bénéficiez d'une gestion simplifiée de votre contrat via : Un prélèvement par un seul organisme pour vos cotisations prévoyance et frais

de santé, un versement unique des régimes de base et complémentaire pour les indemnités journalières et les remboursements santé en France métropolitaine.

4 Vos salariés profiteront de services en plus et auront accès à des prestations d'assistance (assurées par Mutuaide Assistance), un réseau de soins (Carte Blanche) et à l'action sociale d'AGRIPRÉVOYANCE pour les aider dans les moments difficiles. ☒

\*Institution de prévoyance, membre du Groupe AGRICA.



Pour adhérer :

Sur votre espace Internet dédié et sécurisé [www.groupagric.com/adhesion-paysage](http://www.groupagric.com/adhesion-paysage) ou par courrier, en nous retournant le bulletin d'adhésion prérempli (que vous avez reçu en juillet 2014) dûment daté et signé.



Pour en savoir plus :

Un conseiller est à votre disposition au 0 821 200 360 (0,09 €/mn) du lundi au vendredi de 8h à 18h ou par mail [paysage@groupagric.com](mailto:paysage@groupagric.com)

Jusqu'au 31 décembre 2014, vos salariés sont automatiquement affiliés dès réception de votre adhésion.

### L'AGENDA

**COLLOQUE « GASPILLAGE ALIMENTAIRE : LE TEMPS DES SOLUTIONS »**  
Le 5 novembre  
Paris (75)

**SALON AGRIMAX**  
Du 6 au 8 novembre  
Metz (57), dédié à l'agriculture en Lorraine et grande région

**SEMI-MARATHON DE LA VENTE DES VINS DE BEAUNE**  
Du 14 au 16 novembre  
Beaune (21)

**VINITECH-SIFEL**  
Du 2 au 4 décembre  
Bordeaux (33), équipements et services des filières viti-vinicole, arboricole et maraîchère

**SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE**  
Du 21 février au 1<sup>er</sup> mars  
Paris (75), Porte de Versailles

### RECHERCHE D'EMPLOI

## AGRICA et l'APECITA vous accompagnent

Vous êtes à la recherche d'un emploi ? AGRICA et l'APECITA, spécialiste de l'emploi dans l'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement, vous proposent deux dispositifs, dont ils financent le coût.

- Avec « Pass'Emploi », vous accédez à l'ensemble des offres de l'APECITA et augmentez votre visibilité auprès des employeurs : accès aux 20 000 offres du site Internet de l'APECITA, alertes mail, abonnement gratuit de 3 mois au magazine « Tribune verte », dépôt de trois profils dans la CVthèque.
- Vous pouvez également bénéficier d'un bilan professionnel de 12 heures avec un conseiller APECITA : entretien-diagnostic pour évaluer vos besoins, analyse de votre parcours professionnel et personnel, plan d'actions



Des conseillers APECITA à votre écoute.

pour un retour à l'emploi ou à une formation qualifiante.

**Qui peut en bénéficier ?** Tous les salariés demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et relevant, au titre du dernier emploi, de la CAMARCA ou d'AGRICA RETRAITE AGIRC (cadre) (reportez-vous à votre dernier bulletin de salaire). ☒



**Pour en savoir plus :** contactez-nous au 01 71 21 51 64 ou par mail : [lenhart.marie-ange@groupagric.com](mailto:lenhart.marie-ange@groupagric.com)

# 10 ANS

**AGRICA ÉPARGNE, société de gestion de portefeuille et filiale du Groupe AGRICA, fête ses 10 ans !**

La société gère 2,2 milliards d'euros d'actifs. Spécialiste de l'épargne salariale, elle accompagne également les petites, moyennes ou grandes entreprises dans la mise en place de solutions sur mesure et adaptées.



Découvrez AGRICA ÉPARGNE en vidéo sur [www.agrica-epargnesalariale.com](http://www.agrica-epargnesalariale.com)

### CHIFFRES CLÉS DU TRIMESTRE

- Valeur des points (au 1<sup>er</sup> avril 2014) :  
Arrco : 1,2513 € Agirc : 0,4352 €
- Salaire de référence (au 1<sup>er</sup> avril 2014) :  
Arrco : 15,2589 € Agirc : 5,3075 €
- SMIC (au 1<sup>er</sup> janvier 2014) :  
Horaire brut : 9,53 € Mensuel brut : 1445,38 €



## Activités physiques à domicile

Vous êtes retraité en Maine-et-Loire et âgé d'au moins 75 ans ? Le Groupe AGRICA, en partenariat avec l'association Domisiel, vous propose un programme d'activités physiques à domicile, pour préserver votre autonomie le plus longtemps possible. Animé par un professionnel des activités physiques, vous choisissez parmi 3 cycles de 14 séances en fonction de votre situation : « retour d'hospitalisation », « gym aidant-aidé », « sortir du domicile ». La participation est de 14 € (sur un total de 700 €), AGRICA prenant le reste à sa charge. ☒

**Vous souhaitez vous inscrire ?**  
Contactez le Groupe AGRICA au 01 71 21 60 09.

### DADS EN LIGNE

Comme chaque année, vous devez effectuer votre déclaration annuelle des salaires avant le 31 janvier 2015. Si ce n'est pas encore le cas, optez pour la DADS en ligne, accessible depuis votre espace client.



**Connectez-vous sur :**  
[entreprises.groupagric.com](http://entreprises.groupagric.com)  
Espace client > Déclaration annuelle



### ET SI VOUS PROLONGIEZ L'ÉTÉ?

Envie de profiter de la douceur du Sud en arrière-saison ? La résidence de Vallongue, située en Provence près de Bandol, vous attend : piscine, appartements tout équipés, loisirs et activités à proximité. Tout cela à des tarifs préférentiels pour vous, votre famille et vos amis.

**+** **Pour en savoir plus :**  
[www.residence-vallongue.com](http://www.residence-vallongue.com)  
ou 04 94 29 33 40

### 3<sup>e</sup> ÉDITION POUR PAYS'APPRENTIS

Le dispositif est reconduit pour l'année 2014-2015. Les apprentis du paysage pourront à nouveau bénéficier d'une aide financière à la mobilité pour suivre leur apprentissage dans l'entreprise de leur choix sans que la distance par rapport à leur centre de formation soit un obstacle.

**📺 Découvrez le témoignage d'un bénéficiaire du dispositif en page 16 ou en vidéo** sur [www.youtube.com/GroupeAGRICA](http://www.youtube.com/GroupeAGRICA).

**💻 Téléchargez le bulletin de demande d'aide** sur [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)



### LES "BISTROT MÉMOIRE"

Réunir quelques heures dans un lieu d'accueil convivial des personnes concernées par la maladie d'Alzheimer (malades, proches, professionnels, bénévoles) pour échanger, s'informer et partager : tel est le concept de "Bistrot Mémoire". Dans le cadre de sa politique en faveur des aidants, AGRICA soutient l'Union Nationale des Bistrot Mémoire, qui fédère 25 "Bistrot Mémoire" sur tout le territoire.

**💻 Découvrez les "Bistrot Mémoire"** sur [bistrot-memoire.com](http://bistrot-memoire.com)

**📺 Comment AGRICA accompagne les aidants familiaux** sur [www.youtube.com/GroupeAGRICA](http://www.youtube.com/GroupeAGRICA)

[WWW.GROUPAGRICA.COM](http://WWW.GROUPAGRICA.COM)

## Des nouveautés sur votre site

**Suite à l'enquête de satisfaction menée en 2013\*, le site Internet du Groupe AGRICA a évolué. Plus clair, plus intuitif, pour une recherche d'informations réussie.**

« Informations générales et institutionnelles trop mises en avant ; services et pages pratiques trop peu visibles ; clés d'accès à l'information parfois difficiles à trouver » : vous nous avez aidés, dans le cadre de l'enquête de satisfaction du site Internet, à identifier des pistes d'amélioration. Pour répondre à vos attentes, **www.groupagric.com a évolué :**

- **En page d'accueil**, des liens directs à votre espace dédié pour trouver plus rapidement l'information qui vous concerne ;
- **Dans chacun des trois espaces dédiés** (salarié, retraité, entreprise),

retrouvez en Une, les informations pratiques qui vous sont utiles et découvrez les services en ligne dont vous bénéficiez : téléchargement de votre relevé de situation individuel, déclaration des salaires, remboursement de vos frais de santé, etc.

• **Contactez vos conseillers en quelques clics :** une page dédiée

pour consulter les coordonnées des centres de clientèle AGRICA partout en France *via* une carte interactive et un formulaire de contact unique pour poser toutes vos questions. ☒

*\* Retrouvez les principaux résultats de l'enquête dans AGRICA & Vous n°6, p.5*



## L'ACTUALITÉ DES INSTITUTIONS

Chaque trimestre, le point sur les faits marquants de vos institutions.

### RETRAITE COMPLÉMENTAIRE CAMARCA et AGRICA RETRAITE AGIRC

Vous avez 45 ans et plus et vous vous interrogez sur votre future retraite ? L'Entretien Information Retraite est fait pour vous ! Il vous permettra de réaliser un point complet sur votre retraite (âge de départ, estimation du montant de votre pension...) avec un conseiller spécialisé qui répondra à toutes vos questions. Pour solliciter un rendez-vous, contactez le 0821 200 800 (0,09 €/mn). En tant que chef d'entreprise, vous pouvez proposer à vos collaborateurs une intervention sur-mesure au sein de votre entreprise pour les informer sur leur future retraite en sollicitant le service AGRICA CONSEIL RETRAITE :

[conseilretraite@groupagric.com](mailto:conseilretraite@groupagric.com)  
ou par téléphone au 01 71 21 17 90.

### PRÉVOYANCE AGRI PRÉVOYANCE

L'institution a été désignée par les partenaires sociaux pour continuer à assurer la couverture prévoyance et santé des employés et ouvriers des entreprises du paysage. En tant que chef d'entreprise du secteur du paysage, vous devez désormais formaliser votre adhésion avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour que vos ouvriers et employés continuent à bénéficier de leurs assurances prévoyance et santé. Ils profiteront en plus de services d'assistance et d'un réseau de soins optique supplémentaires. Pratique et facile, votre adhésion peut se faire directement

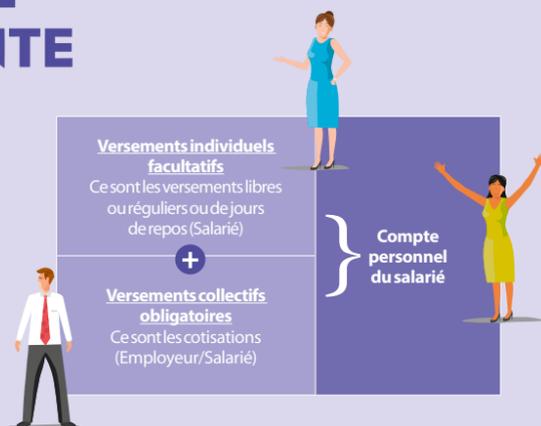
en ligne sur [www.groupagric.com/adhesion-paysage](http://www.groupagric.com/adhesion-paysage). Vous avez des questions ? Contactez un conseiller au 0821 200 360 du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (0,09 €/min.) ou envoyez un e-mail à [paysage@groupagric.com](mailto:paysage@groupagric.com)

CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA  
Si vous êtes salarié de CCPMA PRÉVOYANCE ou CPCEA, vous bénéficiez automatiquement d'un régime de retraite supplémentaire qui vous permet de vous constituer un troisième niveau de retraite. En cette fin d'année, pensez à effectuer des versements individuels sur votre compte de retraite supplémentaire pour renforcer le niveau de votre future retraite tout en profitant d'avantages fiscaux. Pour en savoir plus : [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)

**La retraite supplémentaire**

# UNE ÉPARGNE RETRAITE SOUPLE ET PERFORMANTE

Face à la baisse du taux de remplacement et à l'allongement de la durée de cotisation, la retraite supplémentaire est une solution d'épargne efficace pour s'assurer **un meilleur revenu au moment de la retraite.**



**La retraite supplémentaire qu'est-ce que c'est ?**

La retraite supplémentaire est un troisième niveau de retraite, en sus de la retraite de base et de la retraite complémentaire. Elle permet de se constituer des revenus complémentaires en vue d'améliorer le niveau de sa retraite.

**Qui en bénéficie ?**

Tous les salariés des organismes professionnels agricoles bénéficient automatiquement d'un régime de retraite supplémentaire géré par la CCPMA PRÉVOYANCE, appelé « régime 1,24 % ». De même, tous les cadres et techniciens agents de maîtrise de la production agricole bénéficient du régime de retraite supplémentaire de la CPCEA.

**4,2%**

C'est le rendement brut porté au compte des actifs du régime 1,24 % en 2013, nettement supérieur à la moyenne constatée sur les fonds en euros (2,8 %).

**321 000**

C'est le nombre de cotisants aux régimes de retraite supplémentaire de CCPMA PRÉVOYANCE et de la CPCEA.

**Comment fonctionne-t-elle ?**

La retraite supplémentaire, qui relève de l'article 83 du Code général des Impôts, est un régime de retraite par capitalisation. Le salarié et l'employeur versent chaque mois un montant de cotisations défini sur le compte individuel du salarié. Ce dernier a la possibilité d'épargner plus et « à son rythme », en effectuant des versements individuels facultatifs sur son compte, en euros ou sous forme de jours de repos. Au moment du départ à la retraite, la somme placée est reversée sous forme de rente.

**Quels sont les avantages ?**

- Le salarié bénéficie de revenus réguliers et garantis pour sa retraite.
- Le salarié effectuant des versements individuels facultatifs bénéficie d'avantages fiscaux puisque les versements sont déductibles du revenu imposable.
- Un relevé de compte individuel est adressé chaque année au salarié, lui indiquant le montant de l'épargne acquise, ainsi qu'une estimation de sa rente selon deux hypothèses d'âge de départ en retraite (62 et 67 ans).
- Le conjoint est protégé. En cas de décès du salarié, il peut bénéficier d'une rente de réversion.

**AGRICA S'ENGAGE !**

**C'est nouveau et pratique :** suivez désormais le détail de vos versements individuels de retraite supplémentaire sur votre espace client !



**Connectez-vous sur :** [salaries.groupagricra.com](http://salaries.groupagricra.com) > Espace client > votre prévoyance > votre régime de retraite supplémentaire > vos versements

**N'attendez plus !** Pour bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'année 2014, vous devez effectuer vos versements individuels sur votre compte de retraite supplémentaire avant le 31/12/2014.



**10 → ENTREPRISES**  
Les nouvelles règles à appliquer

**12 → SALARIÉS**  
Les mesures qui vous concernent

**Complémentaire santé**

# L'HEURE DU CHANGEMENT

La complémentaire santé est sujette à des évolutions majeures depuis plusieurs mois. Généralisation à tous les salariés, catégories objectives, portabilité des droits, panier de soins minimum, etc. **Pour vous aider à y voir clair, AGRICA vous propose de passer en revue les nouvelles règles pour les employeurs et les nouveaux droits pour les salariés.**



# 1 ENTREPRISES

## Les nouvelles règles à appliquer

### La généralisation de la complémentaire santé

Parmi les nouvelles mesures, l'une d'entre elles constitue une petite révolution. La loi sur la sécurisation de l'emploi<sup>(1)</sup> impose en effet à toutes les entreprises, quelles que soient leur activité et leur taille, la mise en place d'une complémentaire santé collective et obligatoire pour l'ensemble de leurs salariés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Le panier de soins minimum

La complémentaire santé mise en place dans l'entreprise doit prendre en charge un panier de soins minimum. Longtemps attendu, un décret<sup>(2)</sup> fixe le niveau minimum de remboursement des dépenses de santé sur certains postes (intégralité du ticket modérateur, forfait journalier hospitalier, frais d'optique de manière forfaitaire par période de deux ans et en fonction de la correction, etc.). L'employeur doit financer au moins 50% du coût de cette obligation.

Si votre entreprise ne dispose pas d'un régime frais de santé collectif obligatoire, ou si ce régime collectif est facultatif ou encore s'il n'est pas conforme aux exigences réglementaires (garantie(s) inférieure(s) au panier de soins minimum ou financement patronal inférieur à 50%), vous devez entreprendre des démarches pour proposer une complémentaire santé collective à vos salariés.

### Les modalités de mise en place

N'attendez pas le 1<sup>er</sup> janvier 2016!

- Si vous avez déjà mis en place une complémentaire santé dans votre entreprise, vérifiez sa conformité avec la loi. Si vous n'en avez pas, la branche professionnelle dont vous dépendez vient peut-être – ou est en train – de négocier un accord dans le cadre de la loi. Vous êtes tenu de l'appliquer à la date prévue par l'accord.
- À défaut d'accord conclu au niveau de la branche, vous êtes tenu d'ouvrir, depuis le

1<sup>er</sup> juillet 2014, des négociations au sein de votre entreprise avec les représentants du personnel, afin d'arriver à un accord conforme aux exigences de la loi d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

• En cas d'échec des négociations ou d'absence de délégué syndical, vous devrez mettre en place, par décision unilatérale, une couverture minimale pour vos salariés prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Outre ces exigences réglementaires, la mise en place d'une complémentaire santé collective présente de nombreux intérêts pour l'employeur. C'est un levier d'attractivité et un outil de fidélisation de vos salariés, qui vous permet en outre de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux (déductibilité du bénéfice imposable et exonération des charges sociales).

### Les contrats responsables

Le contrat responsable a été mis en place en 2004 pour inciter les assurés à suivre le parcours de soins coordonnés. Ces contrats d'assurance complémentaire santé vous donnent droit à des avantages fiscaux et sociaux lorsqu'ils sont souscrits à titre collectif et obligatoire. Le Gouvernement a souhaité réviser le cahier des charges des contrats responsables, afin d'améliorer les obligations de prise en charge de certaines dépenses de santé mais aussi d'instaurer des plafonds pour certains postes trop onéreux. Le décret précisant le contenu du nouveau cahier des charges n'est pas encore paru. Pour continuer à bénéficier des avantages fiscaux et sociaux, le contrat santé que vous proposez à vos salariés devra respecter ce nouveau cahier des charges. Dans le cas contraire, il faudra réviser ce contrat. La loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2014 précise toutefois le planning de mise en conformité : tous les contrats souscrits ou renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 devront appliquer la nouvelle législation. Mais une période transitoire est instituée pour les

contrats collectifs obligatoires souscrits avant le 9 août 2014<sup>(3)</sup>. Les branches et les entreprises auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour se mettre en conformité, sauf s'ils révisent leur accord d'ici là.

### La portabilité

La loi de sécurisation de l'emploi modifie le dispositif de la portabilité des droits santé et l'étend aux salariés agricoles. Les salariés qui quittent votre entreprise peuvent continuer à bénéficier de leur garantie de santé complémentaire pendant 12 mois maximum. Le dispositif est financé par un système de mutualisation : le coût de la portabilité est directement intégré à la cotisation des garanties santé des actifs.

**Concrètement ?** Vous devez informer votre salarié, au moment de la rupture de son contrat de travail, de son droit au maintien des garanties santé. Vous devez ensuite informer votre institution de prévoyance de son départ.

### L'obligation de couvrir l'ensemble du personnel

Si vous avez déjà mis en place un contrat santé collectif au sein de votre entreprise, l'ensemble de vos salariés doit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014<sup>(4)</sup>, être couvert pour que vous puissiez continuer à bénéficier des exonérations de cotisations sociales. Si, par

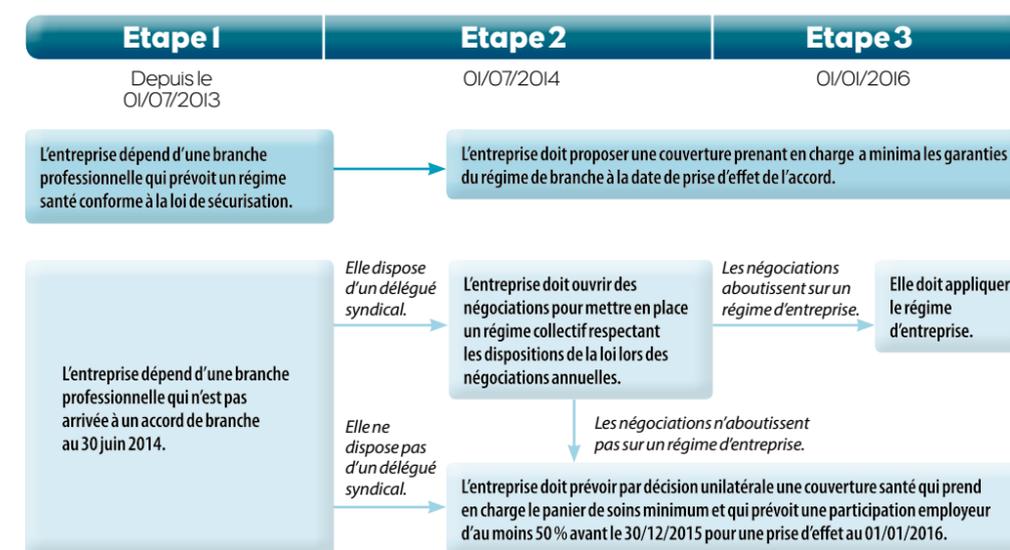
exemple, votre régime de complémentaire santé ne couvre que les cadres, vous devez désormais couvrir aussi vos autres catégories de personnel comme les non-cadres. Pour ouvrir droit à exonération, l'adhésion au régime doit être également un principe obligatoire pour tous les salariés. Cependant, selon le mode de mise en place que vous avez utilisé (accord référendaire, décision unilatérale, accord collectif), vous pouvez prévoir des dispenses. Dans ce cas, elles doivent être précisées dans l'acte. ☒

- (1) Loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.
- (2) Décret du 8 septembre 2014 relatif aux garanties d'assurance complémentaire santé des salariés.
- (3) Date de publication de la LFRSS 2014.
- (4) Décret N°2012-25 du 9 janvier 2012.



L'entreprise est tenue de financer au moins la moitié de la cotisation du panier de soins minimum.

## LE CALENDRIER DE LA GÉNÉRALISATION DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ





# 2 SALARIÉS

## Les mesures qui vous concernent

Parmi les nouveaux droits des salariés, figure évidemment l'accès de tous à une complémentaire santé collective. Un contrat collectif offre de nombreux avantages. En mutualisant les risques, la cotisation est moins élevée que si vous aviez cotisé à titre individuel. La moitié est co-financée par votre entreprise et votre prise en charge est déductible du revenu imposable.

### Le maintien de la garantie santé pour les anciens salariés

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, tous les salariés couverts collectivement en santé peuvent continuer à bénéficier de leur garantie santé complémentaire en cas de rupture de leur contrat de travail (sauf en cas de licenciement pour faute lourde). La durée de la portabilité est égale à la durée du dernier contrat de travail, dans la limite de 12 mois. La portabilité est également cumulable en cas de contrats successifs dans la même entreprise s'il n'y a pas d'interruption d'activité. Par exemple, si vous avez effectué un CDD de 6 mois puis un autre de 7 mois, vous bénéficiez du dispositif pendant la durée maximale de 12 mois.



Les droits à portabilité cessent au terme des 12 mois de maintien, si vous n'êtes plus indemnisé par l'assurance chômage, ou si vous recevez le versement de votre pension de retraite.

Si vous souhaitez bénéficier de la portabilité, vous devez renvoyer à votre institution de prévoyance une demande de portabilité remplie et signée, accompagnée des pièces justificatives.

À savoir : à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, vous pourrez également bénéficier du maintien de votre prévoyance.

### Fiscalisation de la contribution employeur

La contribution patronale au régime frais de santé bénéficiait jusqu'à présent d'une exonération d'assujettissement à l'impôt sur le revenu. En tant que salarié, votre « net imposable » n'intégrait donc pas la contribution prise en charge par votre entreprise. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, conformément à la loi de finances 2014, elle est ajoutée à la rémunération prise en compte pour le calcul de votre impôt sur le revenu. Ce changement s'est appliqué à l'imposition des revenus de 2013. L'impact sur votre imposition dépend d'une part du montant pris en charge par votre employeur et d'autre part de votre tranche marginale d'imposition. ☒

+ Pour en savoir plus :  
Rendez-vous sur [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)

### NOS CONSEILS

Vous souhaitez savoir si la couverture santé que vous proposez à vos salariés est conforme aux dispositions de la loi sur la sécurisation de l'emploi ?

#### Faites le quiz !

Le régime santé que vous proposez à vos salariés :

- Est obligatoire ?  
 oui  non
- Prend en charge le panier de soins minimum ?  
 oui  non
- Prévoit une participation employeur d'au moins 50 % ?  
 oui  non
- Prend charge toutes les catégories de salariés ?  
 oui  non

Vous avez répondu au moins une fois « non » ? Vous êtes donc concerné !

#### Faites le point avec un conseiller AGRICA

Plusieurs solutions s'offrent à vous. Nos conseillers vous accompagnent dans la mise en place d'un régime frais de santé conciliant bien-être du salarié, performance de l'entreprise et respect des obligations légales.

🖥️ Pour trouver les coordonnées du conseiller le plus proche :  
[www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)

## L'avis de l'expert

“Ces nouvelles exigences sont aussi une opportunité pour les entreprises”

Les évolutions réglementaires actuelles ont un impact fort, à la fois pour les acteurs de la protection sociale et pour les entreprises. Au sein du Groupe AGRICA, nous vérifions tous nos contrats et adaptons si nécessaire les garanties de nos produits et accords pour répondre aux nouvelles exigences. Notre objectif est d'accompagner les entreprises à anticiper et intégrer

ces obligations le plus tôt possible, car nous savons que ces chantiers sont complexes et qu'elles manquent de temps pour les traiter. Avant tout, nous voulons leur expliquer que ces nouvelles exigences sont aussi une opportunité : être acteur de la protection sociale de ses salariés, questionner ses choix et repenser ses garanties en fonction du profil et des besoins de l'entreprise.



Caroline de Font-Réaulx, responsable du marketing.

### REPÈRES



**12 MOIS**

C'est la période maximale pendant laquelle un salarié peut continuer à être couvert par sa complémentaire santé d'entreprise, après interruption de son contrat.

**68%\***



des salariés sont satisfaits du coût de leur complémentaire santé, qu'ils estiment payer au juste prix (47%) voire pas cher (21%).

**84%\*** des salariés souhaitent que leurs ayants droit soient couverts par leur contrat de complémentaire santé.



\*10<sup>e</sup> baromètre de la prévoyance CREDOC/CTIP.

# PRÉVENTION EN ENTREPRISE

## Agir sur la santé et la qualité de vie au travail

Vous êtes, comme nous, persuadés que la santé et le bien-être au travail de vos salariés sont des facteurs essentiels à la bonne marche de votre entreprise ? L'action sociale du Groupe AGRICA peut vous aider dans votre démarche de prévention, en définissant avec vous un plan d'actions adapté à votre entreprise et à vos besoins. **Découvrez les dispositifs de prévention.**

### PRÉVENTION SANITAIRE



#### Campagne de vaccination antigrippale saisonnière

**Prise en charge du coût du vaccin**

- Vous (ou vos salariés) achetez les vaccins ;
- Votre institution vous rembourse leur coût sur présentation des justificatifs.



#### Tabac

**Information et accompagnement du sevrage**

- Votre institution prend en charge les traitements de substitution prescrits par un médecin à hauteur de 50 €/an/salarié ;
- Affiches et plaquettes de sensibilisation à votre disposition.



#### Audition

**Prévention de la perte auditive**

- Audit du bruit ;
- Installation de bornes interactives ;
- Réalisation de tests de dépistage par des audioprothésistes ;
- Mise en œuvre de séances de sophrologie autour de la problématique du bruit et de l'audition ;
- Organisation de conférences, tables rondes, ateliers sur cette thématique.

### PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS



#### Réalisation d'un audit et diagnostic complet

- Audit des statistiques assurances, des procès-verbaux d'accidents, des personnels et services concernés, du parc des véhicules.

### QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL



#### Gestion du capital santé

- Supports de sensibilisation sur diverses thématiques : TMS, stress, sommeil, nutrition ;
- Conférences thématiques interactives animées par des professionnels de santé ;
- Ateliers de prévention organisés dans l'entreprise.



#### Préparation au départ en retraite

- Organisation de modules sur mesure à la demande de l'entreprise.



Vous êtes intéressé par l'un des dispositifs ?  
Vous souhaitez mettre en place une démarche de prévention sur mesure ?

**CONTACTEZ L'ACTION SOCIALE :**

Marie-Ange Lenhart au 01 71 21 51 64 ou lenhart.marie-ange@groupagric.com

La prévention continue à la retraite ! Si vous êtes retraité, profitez d'un bilan personnalisé et complet dans l'un des 17 centres de prévention Agirc Arrco.

**POUR EN SAVOIR PLUS : [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)**

### ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

## « Notre devoir est de PROPOSER AUX ENTREPRISES D'ALLER PLUS LOIN »

Les partenaires sociaux de la branche des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ont choisi AGRICA ÉPARGNE pour gérer la mise en place de deux accords en épargne salariale. **Rencontre avec Jean-Paul Dumont, Vice-Président de la Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires.**

#### → Pourquoi les partenaires sociaux ont-ils souhaité que les entreprises de la branche soient équipées en épargne salariale ?

**Jean-Paul Dumont :** Les salariés de la branche travaillent dur, ils exercent des métiers saisonniers difficiles et disposent de peu d'avantages. En tant qu'employeur, notre objectif est de fidéliser le personnel. Par ailleurs, nous souhaitons aider nos salariés à se constituer d'ores et déjà une épargne pour leur retraite. L'épargne salariale répond à ces deux objectifs. Mais nos entreprises sont petites et les chefs d'entreprise ont peu de temps à consacrer aux démarches administratives. Notre devoir, en tant que responsable d'une organisation patronale ou syndicale, est de leur proposer d'aller plus loin, en leur apportant des solutions clé en main en termes de protection sociale.



Jean-Paul Dumont, Vice-Président de la Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires.

#### → Pourquoi avez-vous choisi AGRICA ÉPARGNE ?

**J. -P. D. :** Nous avons souhaité que ces accords nationaux soient négociés dans un cadre paritaire. Cinq syndicats et un groupe de travail composé de quatre entrepreneurs indépendants ont défini ensemble un cahier des charges très précis. Cinq organismes ont été consultés, quatre ont répondu. La proposition d'AGRICA ÉPARGNE était très intéressante. Disposer d'un interlocuteur spécialiste du monde agricole et que nous connaissons bien, a également été un vrai « plus ».

#### → Quels sont les dispositifs dont peuvent bénéficier les salariés des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ?

**J. -P. D. :** 85 000 salariés et chefs d'entreprise, répartis dans 23 000 entreprises, sont concernés. Ils peuvent désormais épargner pour leurs projets grâce au Plan d'Épargne Inter-entreprises (PEI) ou pour leur retraite grâce au Plan d'Épargne Retraite Collective Inter-entreprises (PERCOI). Ces produits sont flexibles, fiscalement avantageux et intègrent toutes les sources d'alimentation possible. Les chefs d'entreprise n'ont plus qu'à discuter avec leur conseiller AGRICA ÉPARGNE en région, sur la base de l'accord négocié, pour mettre en place ces dispositifs dans leur entreprise.

### AGRICA S'ENGAGE !

AGRICA ÉPARGNE, filiale du Groupe AGRICA, accompagne les entreprises et les salariés du monde agricole dans la mise en place de solutions d'épargne salariale - PEE/PEI, PERCO/PERCOI - négociés dans le cadre d'accords collectifs ou par décision du chef d'entreprise. En 2013, plus de 80 % de ses actifs ont été gérés dans le cadre de sa politique d'Investissement Socialement Responsable. AGRICA ÉPARGNE a reçu les Labels d'Excellence 2012 et 2014 des Dossiers de l'Épargne pour l'étendue et la qualité de ses prestations et le prix du Meilleur Investisseur Responsable en 2009.



**Pour en savoir plus : AGRICA ÉPARGNE :**  
[www.agrica-epargnesalariale.com](http://www.agrica-epargnesalariale.com)  
**Entrepreneurs des Territoires :**  
[www.fnedt.org](http://www.fnedt.org)

# PAYS' APPRENTIS

## Apprentie et mobile !

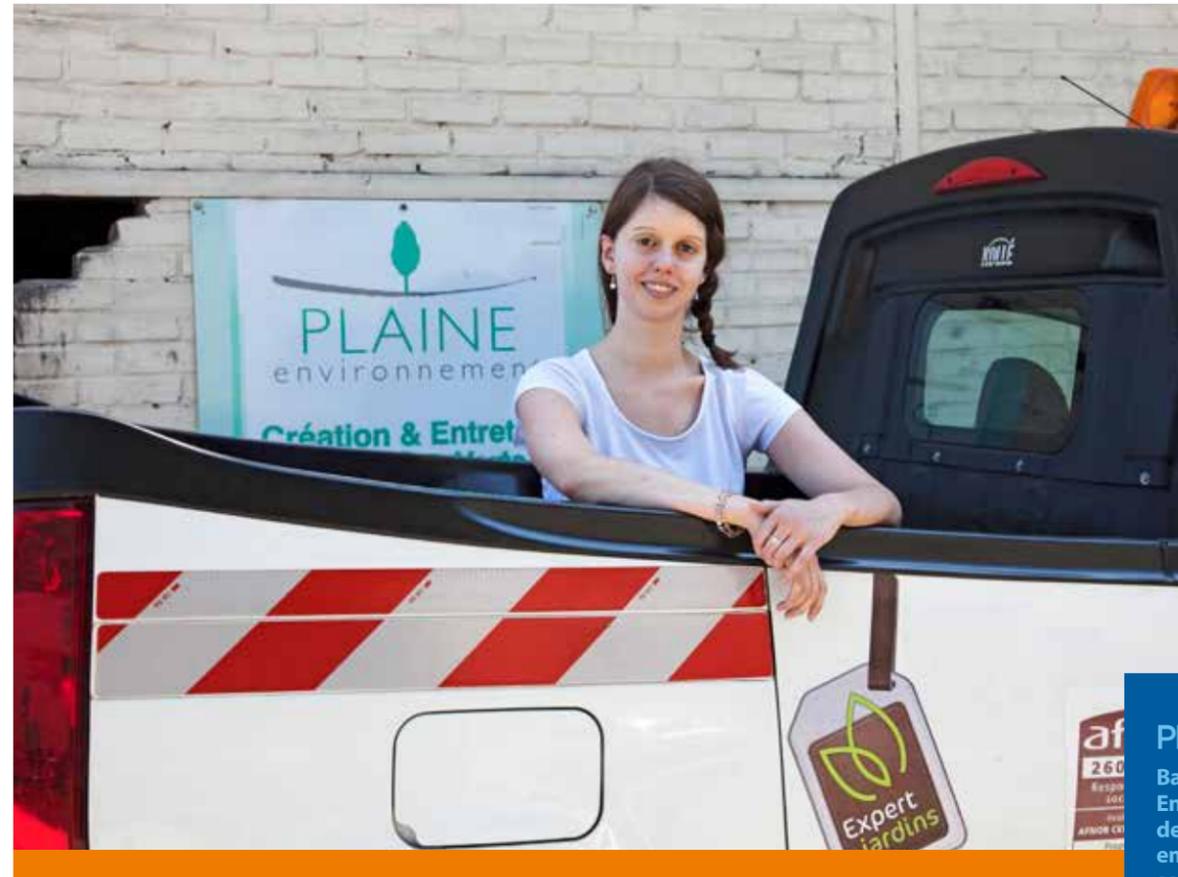
Audrey est apprentie depuis trois ans dans une entreprise du paysage. Cette année, elle a bénéficié du dispositif Pays'Apprentis, dont l'objectif est de soutenir financièrement les apprentis de la branche dans leurs frais de déplacement et/ou d'hébergement liés à leur apprentissage. **Témoignage.**



"J'essaie de faire connaître Pays'Apprentis autour de moi. C'est un sacré coup de pouce pour tous les apprentis de la filière paysage"

**Audrey Roubaix, apprentie, chez Plaine Environnement au Bourget (93)**

« Je suis assistante conductrice de travaux, en apprentissage depuis trois ans dans l'entreprise Plaine Environnement, qui crée et entretient des espaces verts. Je gère les équipes, le matériel ainsi que la relation avec le client pour les chantiers d'entretien. Je ne me voyais pas travailler dès la sortie de mon BTS "aménagement paysager", je souhaitais acquérir des compétences supplémentaires. J'ai donc poursuivi une formation "ingénieur du paysage" en apprentissage. C'est une très bonne formule, qui permet d'apprendre au fur et à mesure au contact d'un professionnel et de mettre la théorie en pratique.



### Une aide financière qui tombe à point

Mais l'organisation peut être compliquée, car l'entreprise est parfois éloignée de l'école ou du lieu d'habitation. C'est mon cas ! Plaine Environnement est basée au Bourget, en Seine-Saint-Denis, alors que mon centre de formation est à Lille, soit plus de 200 kms de distance ! Cette contrainte ne m'a pourtant pas fait reculer, je voulais suivre cette formation qui n'existe nulle part ailleurs et travailler dans cette entreprise, dont la méthode d'entretien par gestion pastorale m'attirait ! Depuis trois ans, je partage donc mon temps entre Lille et Le Bourget. Côté budget, cela représente un coût, entre les billets de train Lille-Paris, mais surtout les frais d'hôtel. À la rentrée 2013, mon centre de formation et mon entreprise m'ont parlé du dis-

positif Pays'Apprentis, une aide financière pour les apprentis du paysage. Je débutais ma dernière année de formation et répondais a priori à tous les critères ; j'ai donc fait une demande d'aide. Compte tenu de la distance entre mon école et Plaine Environnement, je pouvais prétendre à l'aide maximale, soit 500 euros. Quelques semaines plus tard, j'étais informée par un SMS d'AGRICA que la somme de 500 euros allait être virée sur mon compte. C'était une bonne nouvelle ! Je termine mon apprentissage dans un mois, cette aide m'aura permis de couvrir un quart de mes dépenses cette année. Ça compte !

### Une embauche à la clé

J'essaie de faire connaître le dispositif autour de moi, notamment auprès des anciens de mon BTS qui se destinent à une formation en apprentis-

# 3 700

C'est le nombre d'apprentis qui, en deux ans, ont bénéficié de Pays'Apprentis.



"Ce que j'aime dans mon métier ? L'organisation, le management et le travail avec du vivant."

### PLAINE ENVIRONNEMENT

Basé au Bourget (93), Plaine Environnement crée et entretient des espaces verts. L'entreprise emploie 35 personnes. Ses clients sont des entreprises publiques et privées, des communes et des particuliers. Elle possède un cheptel de 60 ovins, avec lesquels elle fait de la gestion pastorale, une technique d'entretien de terrain.

sage. C'est un sacré coup de pouce pour tous les apprentis de la filière paysage.

Ce que j'aime dans mon métier ? L'organisation, le management et le travail avec du vivant. Le végétal vit, évolue, grandit, meurt. C'est un cycle, il faut savoir s'adapter. C'est passionnant ! L'aventure continue, avec de nouveaux chantiers en perspective, puisque Plaine Environnement m'embauche à la fin de mon apprentissage ! » ☒



Voir la vidéo sur [www.youtube.com/GroupeAGRICA](http://www.youtube.com/GroupeAGRICA)

## PAYS' APPRENTIS EN PRATIQUE

### Qu'est-ce que c'est ?

Mis en place par l'Unep et les Organisations Syndicales des Salariés, Pays'Apprentis est une aide financière proposée aux apprentis du Paysage. Elle permet de couvrir une partie des frais de transport et /ou d'hébergement liés à l'éloignement entre le centre de formation et l'entreprise d'apprentissage.

### Qui est concerné ?

Tous les apprentis en entreprise du paysage, affiliés à la MSA et entrant en dernière année du cycle de leur formation (année de validation du diplôme). Leur entreprise d'apprentissage doit également être affiliée à la MSA.

### Quel est le montant de l'aide ?

Pays'Apprentis prévoit trois niveaux d'aide, en fonction de la distance entre le centre de formation et l'entreprise d'apprentissage : 150 € (distance < 25km), 250 € (entre 25 et 100 km), 500 € (> 100 km). L'aide est versée en une fois par AGRICA/AGRI PRÉVOYANCE.

### Comment en bénéficier ?

📄 Téléchargez le bulletin de demande d'aide sur [www.groupagricra.com](http://www.groupagricra.com) ou [www.entreprisesdupaysage.org](http://www.entreprisesdupaysage.org) et envoyez-le avant le 10 décembre 2014, complété, signé et accompagné d'une copie du contrat d'apprentissage et d'un RIB à : Groupe AGRICA, Pays'Apprentis, AGRI PRÉVOYANCE, 21 rue de la Bienfaisance, 75382 Paris Cedex 08 (Seuls les dossiers complets sont étudiés).

# PARCS ZOOLOGIQUES

## Une branche qui soigne aussi ses salariés

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015\*, les 2000 salariés non-cadres (et leurs ayants droit) de la branche des parcs et jardins zoologiques bénéficieront d'un régime frais de santé obligatoire. Les partenaires sociaux recommandent le Groupe AGRICA pour gérer ces garanties.



➔ "La capacité de notre gestionnaire à répondre rapidement aux problèmes des entreprises et de leurs salariés est primordiale"

➔ "Nous nous réjouissons de cet accord, qui va dans le sens d'une plus grande protection de nos salariés."

*Rodolphe Delord, Président de l'Association Française des Parcs Zoologiques et Directeur du Zoo de Beauval.*

« Nous sommes une petite branche professionnelle : une centaine de parcs et jardins zoologiques, 2 000 salariés au total et seulement 5 parcs employant plus de 50 salariés. Les cadres relèvent du régime de protection sociale des cadres de la production agricole. Concernant les salariés non-cadres, il existait une grande disparité au sein de la branche : certains parcs proposaient une complémentaire santé d'entreprise, d'autres laissaient le soin à leurs salariés de souscrire une couverture à titre individuel... Face à cette disparité, l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFdPZ) a souhaité mettre en place un régime frais de santé obligatoire.

Dès 2011, nous avons entrepris des démarches et rencontré à plusieurs reprises les organisations syndicales. Nous avons établi avec elles un cahier des charges, finalisé en 2012 et répondant aux obligations réglementaires.

### Une offre souple et adaptée aux salariés

Notre choix, qui s'est fait en concertation avec les partenaires sociaux, s'est porté sur AGRICA. Leur proposition a parfaitement répondu à nos attentes ; elle offre une certaine souplesse aux entreprises qui peuvent choisir la structure tarifaire adaptée aux besoins de leurs salariés, ainsi qu'une ou plusieurs

options. AGRICA est un organisme que nous connaissons déjà par les adhésions de nos salariés cadres. Nous avons pu éprouver leur réactivité sur le terrain. Pour nous, la capacité de notre gestionnaire à répondre rapidement aux problèmes de nos entreprises et de leurs salariés est primordiale. C'est pourquoi l'AFdPZ recommande à ses membres de travailler avec AGRICA, même si les parcs et zoos restent libres de leur choix. L'accord, signé en juin 2014, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015\*. À cette date, toutes les entreprises de la branche devront avoir fait les démarches pour couvrir leurs salariés en santé. Nous nous réjouissons de cet accord qui va dans le sens d'une plus grande protection de nos salariés, qui, pour certains, travaillent avec nous depuis plus de 20 ans. ✉

\*Sous réserve de la parution de l'arrêté d'extension.

### LE ZOO DE BEAUVAL EN CHIFFRES

- Fondé il y a **30 ans**
- Parmi les **15 plus beaux zoos** du monde
- **5 700 animaux**
- **600 espèces**
- **30 hectares**
- **1 million de visiteurs**
- **380 salariés en haute saison**
- **30 métiers différents**

➕ Pour en savoir plus :  
[www.zoobeauval.com](http://www.zoobeauval.com)  
ou 02 54 75 50 00

📺 Voir la vidéo sur  
[www.youtube.com/GroupeAGRICA](http://www.youtube.com/GroupeAGRICA)

📷 Voir le reportage photo sur  
[www.flickr.com/groupe\\_agrica](http://www.flickr.com/groupe_agrica)

### L'ACCORD RÉGIME FRAIS DE SANTÉ EN BREF

#### Qui en bénéficie ?

Tous les salariés non-cadres des parcs et jardins zoologiques (ayant acquis 3 mois d'ancienneté) ainsi que leurs ayants droit.

#### Quelles sont les garanties ?

Le régime frais de santé offre plusieurs niveaux de couverture :

- un socle conventionnel minimal obligatoire qui prend en charge les garanties indispensables en soins courants, optique, dentaire, hospitalisation et répond aux obligations relatives à la généralisation de la complémentaire santé ;
- trois options complémentaires, au choix de l'entreprise, qui améliorent le niveau de remboursement sur ces postes.

#### À quel tarif ?

La cotisation est partagée entre l'entreprise et le salarié. Chaque entreprise choisit sa structure tarifaire (isolé/ duo/ famille ou uniforme).

#### Pourquoi choisir AGRICA ?

Depuis 2012, le Groupe AGRICA apporte aux salariés non-cadres une couverture prévoyance. Les partenaires sociaux de la branche ont renouvelé leur confiance puisqu'ils recommandent la CPCEA (institution membre du Groupe AGRICA) pour gérer ce régime frais de santé.

#### Comment adhérer ?

Pour bénéficier de ces garanties, toutes les entreprises doivent impérativement formaliser leur adhésion en nous retournant le bulletin d'adhésion envoyé fin septembre à l'ensemble des parcs et jardins zoologiques. Les entreprises déjà équipées à la concurrence (par accord d'entreprise) peuvent rejoindre la CPCEA. Il leur suffit de signer le bulletin d'adhésion et de résilier leur contrat auprès de leur assureur avant le 31 octobre 2014 (deux mois avant l'échéance annuelle).

📄 Pour toute information complémentaire  
N'hésitez pas à contacter votre conseiller AGRICA.  
[www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)